

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 30 NOVEMBRE 2020, à 19 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES « salle du conseil municipal » sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HÉGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ, Aurélie PREUX et Marc SAUTEREAU.

Secrétaire de séance : Max DELUGEAU.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 05 octobre 2020. Il est approuvé à l'unanimité.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place d'une part supplémentaire « I.F.S.E. régie » (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) du personnel administratif (2020-07-038).

Monsieur le Maire expose la demande de la Trésorerie de Chinon relative à l'obligation de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant sur la mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité « I.F.S.E. régie » dans la part « fonctions » du RIFSEEP dénommée IFSE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 au profit du personnel communal administratif qui en est déjà bénéficiaire (titulaire d'une régie communale : régie de la cantine scolaire et régie de l'accueil mairie «vente photocopies, frais de capture des animaux errants et divers»).

2. BIENS COMMUNAUX.

- Acquisition de l'immeuble cadastré section B n° 1153 et de la parcelle cadastrée section B n° 770 au lieudit « le bourg » (2020-07-039).

L'immeuble et la terrasse du restaurant de la « Petite Auberge » sont à vendre. La propriétaire Madame Muriel LANGLAIS accepte de vendre ce bien à la commune pour la somme de 50 000,00 euros net vendeur.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n° 1153 d'une superficie de 210,00 m² et n° 770 d'une superficie de 50,00 m² au lieudit « Le Bourg ». Le prix de vente est fixé à 50 000,00 euros net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 536 au lieudit « les communs de Cuzé » (2020-07-040).

Les consorts MARIN sont vendeurs de la parcelle cadastrée section A n° 536 au lieudit « Les Communs de Cuzé » suite à la succession engagée. Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 535 et n° 539, cette acquisition d'une superficie de 1 hectare, permettrait de créer une unité foncière communale. Les propriétaires acceptent de vendre ce bien à la commune pour la somme de 1 400,00 euros net vendeur.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'acquisition par la commune de ladite parcelle au prix de vente fixé à 1 400,00 euros net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- Cession de la parcelle cadastrée section D n° 805 en partie au lieudit « Le Marais de Ribot » (2020-07-041).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame et Monsieur Tony DUPY loue à la commune la parcelle cadastrée section D n° 805 en partie au lieudit « Le Marais Ribot » pour une superficie de 24 ares en partie de la parcelle initiale, dans le cadre des baux communaux.

A l'occasion du renouvellement de l'affermage au 1^{er} novembre 2020, ces locataires ont émis le souhait d'acquérir une partie de cette parcelle auprès de la commune.

Néanmoins, la commune devra au préalable, avant de céder une partie de cette parcelle communale, faire établir un bornage au frais des acheteurs pour déterminer la surface de la parcelle à céder.

Il sera proposé un prix de vente sur la base de 1 500 euros l'hectare net vendeur. Les acheteurs supporteront le coût des frais notariés ainsi que les frais de bornage.

Le conseil municipal accepte à la majorité (14 voix « pour » et 1 « abstention » Lionel HÉGRON) cette cession dans les conditions précitées.

- Location du stade et des vestiaires au club de football de la commune de Saint-Benoît-la-Forêt (2020-07-042).

Monsieur le Maire expose que le club de football de la commune de Saint-Benoît-la-Forêt utilise le stade municipal ainsi que les vestiaires pour ses entraînements et ses rencontres de match depuis septembre 2019. En effet, les équipements de ladite commune ne sont plus utilisables actuellement dans l'attente de travaux de mise en conformité.

Considérant le coût d'entretien (éclairage, chauffage et production d'eau chaude) de cet équipement, la commune de Saint-Benoît-la-Forêt accepte de payer une location de ces équipements pour un prix forfaitaire de 50,00 euros par séance d'utilisation. Elle présentera un calendrier qui récapitule l'ensemble des séances d'utilisation sur l'année 2020 et 2021.

Le conseil municipal émet à la majorité (14 voix « pour » et 1 « abstention » Marc SAUTEREAU) un avis favorable à cette location suivant les conditions sus-énoncées.

3. FINANCES COMMUNALES.

- Exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement (2020-07-043).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

. la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération n° 2011-08-073 en date du 28 novembre 2011 sur la commune ; par cette même délibération, il a été décidé d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

. l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement totalement des abris de jardin soumis à déclaration préalable a été instaurée par délibération n° 2014-08-049 en date du 22 septembre 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de 1,50 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année.

Il décide également à l'unanimité d'exonérer totalement les opérations suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) :

1° Les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7,

2° Les locaux à usage industriel et artisanal, mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

- Avenant au protocole d'accord passé auprès de la fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux (2020-07-044).

La fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux propose un avenant au protocole d'accord pour l'année 2021. Son contenu porte sur l'activité relative à la direction de l'harmonie municipale pour 2 heures hebdomadaires. Cette convention stipule depuis 2018 que l'activité inclut également la participation de l'harmonie aux événements suivants : les vœux du Maire, la cérémonie du 8 mai 1945, la fête nationale du 14 juillet et la cérémonie du 11 novembre 1918.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet avenant au protocole d'accord pour l'année 2021. Le tarif de l'heure-année 2020 est maintenu au 1^{er} janvier 2021 pour un montant fixé à 1 945,00 euros (x 2 heures hebdomadaires) sans actualisation en raison des périodes de pandémie sur l'année 2020.

- Approbation de l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement du pôle associatif de la commune et de son plan de financement prévisionnel à inscrire pour demander les subventions : Etat - DSIL 2020 part exceptionnelle (2020-07-045) et Conseil Départemental 37 – FDSR 2021 (2020-07-046).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des opérations qui sont éligibles à la part exceptionnelle 2020 de la dotation de soutien à l'investissement public et à la dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics, la commune peut présenter un projet communal important cette année. En effet, ces fonds d'aides ont vocation à accompagner le financement de projets structurants au plan communal. Il en est de même au titre des subventions allouées en 2021 par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Il est proposé d'inscrire l'aménagement du pôle associatif de la commune (foyer rural) qui porte sur la rénovation totale de cet équipement destiné à recevoir du public.

Faute d'une mise à niveau globale, il ne pourra plus accueillir les différents usagers dans des conditions acceptables de sécurité, d'accessibilité des P.M.R. (personnes à mobilité réduite) et de salubrité. De plus, l'aménagement dudit équipement s'inscrit totalement dans la transition écologique : la rénovation énergétique sera prédominante dans les différents travaux menés.

Ainsi un avant-projet sommaire a été élaboré et chiffré par le Cabinet LIGERIS études et ingénierie de Chambray-les-Tours (37). Ce document doit être approuvé au préalable par le conseil municipal avant de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

L'arrêt de la mise à disposition du pôle associatif est d'ores et déjà fixé du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 pendant la durée des travaux.

Le conseil municipal adopte à la majorité (14 voix « pour » et 1 « contre » Lionel HÉGRON) cet avant-projet sommaire d'un montant de 484 727,92 euros H.T. (divers honoraires et travaux).

Il arrête à la majorité (14 voix « pour » et 1 « abstention » Lionel HÉGRON) le plan de financement suivant pour ce projet :

Sources	Libellé	Subvention demandée	Taux en %
Fonds propres de la commune		96 727,92 €	20,00 %
Sous-total autofinancement		96 727,92 €	
Etat – DSIL année 2020 part exceptionnelle	DSIL 2020	194 000,00 €	40,00 %
Conseil départemental 37	FDSR 2021 Enveloppes socle/projet	194 000,00 € *	40,00 % *
Sous-total subventions publiques		388 000,00 €	80,00 %
Total H.T.		484 727,92 €	100,00 %

* F.D.S.R. 2021 sur l'enveloppe socle et l'enveloppe projet : la commune va solliciter en fait une subvention égale à 48,50 % du montant de la dépense éligible qui est plafonné à 400 000 euros H.T. par le Département d'Indre-et-Loire.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles afin de minimiser l'endettement du budget de la commune.

- Annulation des loyers du salon de coiffure liée à l'interruption de l'activité pendant la 2^{ème} période de confinement (2020-07-047).

Lors de la 1^{ère} période de confinement, le conseil municipal avait décidé d'accorder une remise gracieuse du montant des loyers du salon de coiffure.

Considérant l'inactivité de ce commerce pendant cette 2^{ème} période de confinement national, le conseil municipal accorde de nouveau à l'unanimité l'annulation des sommes mises à la charge de la locataire.

- Abonnement à « panneapocket » système d'information et d'alerte des habitants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce dispositif pour un coût annuel de 230 euros pour la commune. Ce service d'information et d'alerte est gratuit et illimité pour tous les citoyens. Le téléchargement de l'application mobile est également gratuit.

L'application « panneapocket » rencontre un certain succès dans des communes voisines et notamment la commune de Chouzé-sur-Loire. Après contact avec la Directrice Générale des Services pour connaître les conditions de mise en ligne des informations, Madame Elisabeth BENOIST précise que celles-ci seront transmises à l'agent en charge de l'accueil de la mairie qui diffusera les alertes via panneapocket aux administrés.

- Acceptation du devis de l'entreprise TREGRET pour la plus-value liée à la modification des pompes de la chaufferie biomasse.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de remplacement de la pompe double réseau (coût TTC = 11 616,24 euros) située en chaufferie biomasse par deux pompes simples en parallèle afin d'éviter une prochaine panne qui immobiliserait de nouveau le fonctionnement normal de la chaufferie collective. Néanmoins, le conseil municipal est informé que dans le cadre de l'assurance « dommage aux ouvrages » qu'elle avait consentie, GROUPAMA met à la charge de l'entreprise TREGRET le coût d'achat hors taxes de la pompe double d'un montant de 8 140,00 euros (somme remboursée au profit de la commune).

- Travaux sur le pont du Léret – participation financière de la commune de la Chapelle-sur-Loire au coût de l'aménagement (2020-07-048).

L'ouvrage d'art « le pont du Léret » situé entre la commune de Huismes et la commune de la Chapelle-sur-Loire a fait l'objet cette année 2020 de travaux de renforcement et de stabilisation. L'entreprise ROC Confortation a réalisé ces travaux et a facturé directement sa prestation aux deux communes limitrophes. L'entreprise S & MA d'Esvres-sur-Indre qui a procédé à la fourniture et à la pose de 2 garde-corps, a facturé l'intégralité de sa prestation au nom de la commune pour un montant total H.T. de 4 330,00 euros soit 5 196,00 euros T.T.C.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de refacturer les 50 % de cette facture à l'encontre de la commune de la Chapelle-sur-Loire soit un montant de 2 598,00 euros.

- Achat des logiciels Wisc V et WPPSI IV pour le réseau scolaire RASED – participation des 12 communes du secteur (2020-07-049).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin de matériel pédagogique du réseau RASED du secteur scolaire. Il propose que la commune supporte le coût de l'achat du matériel nécessaire : les logiciels WISC V et WPPSI IV pour un montant H.T. de 4 244,95 euros soit 5 093,94 euros T.T.C. A charge des douze communes qui utilisent

le réseau RASED dans leurs écoles, de participer à hauteur de 3,04 euros par enfant scolarisé. Une convention sera à valider par chacune des douze communes intéressées.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité cette acquisition en investissement et les conditions de remboursement qui sont proposées auprès des différentes communes. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les 12 communes concernées.

- Autorisation d'achats dans le cadre des crédits scolaires alloués pour l'année 2020 de l'école primaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition d'une table Chloé pour un coût TTC de 330,39 euros (Manutan collectivités) au titre des crédits d'investissements 2020 (3 660,00 euros alloués au budget et non intégralement consommés). Si le mandatement ne peut être effectif sur l'année budgétaire 2020, cette somme sera portée en reste à réaliser sur la gestion 2021.

- Décisions modificatives n° 02 sur le budget unique 2020 (2020-07-050).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits s'avèrent insuffisants et d'autres trop importants.

Depuis le vote de ce budget en mars dernier, de nouvelles dépenses et recettes sont à inscrire ou à ajuster. Il convient de prendre des décisions modificatives.

Le conseil municipal accepte à la majorité (14 voix « pour » et 1 « abstention » Lionel HÉGRON) d'effectuer les virements de crédits et les autorisations spéciales suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
023	Virement à la section d'investissement	+ 63 440,00
Total		+ 63 440,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
6459	Fonds de compensation du supplément familial personnel communal	+ 810,00
7022	Vente de coupe de bois année 2021 par l'ONF 1 ^{er} acompte de 50 %	+ 15 318,00
70875	Travaux pont du Léret –participation coût commune Chapelle-s-Loire	+ 2 598,00
73212	Dotations de solidarité communautaire CC CVL compensation FPIC	+ 13 160,00
73223	Compensation FPIC 2020 par Etat	+ 857,00
73224	Fonds départemental péréquation DMTO (droits de mutation 2020)	+ 18 184,00
74748	Achat logiciels RASED – participation des 11 communes du réseau	+ 4 662,00
74832	Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle	- 142,00
752	Revenus des immeubles (annulation partielle loyer salon de coiffure)	- 147,00
7788	Remboursement dommage ouvrages pompe chaufferie biomasse	+ 8 140,00
Total		+ 63 440,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
2051	Achat logiciels WISC V et VPPSI IV pour réseau scolaire RASED	+ 5 100,00
2111	Acq. parcelle consorts MARIN + frais de notaire	+ 2 000,00
2132	Acq. immeuble La Petite Auberge et terrasse + frais de notaire	+ 60 000,00
2183	Equipement en visio-audio/conférence p/salle du conseil municipal	+ 3 500,00
2313-22	Chaufferie bio-masse : fourniture/pose de 2 pompes simples	+11 617,00
2313-25	Provision réaménagement du pôle associatif (foyer rural)	- 17 477,00
Total		+ 64 740,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 63 440,00
10226	Encaissement taxe d'aménagement de l'année 2020 (complément)	+ 1 300,00
Total		+ 64 740,00

4. TRAVAUX.

- Bilan et statistiques de la mise en place d'un radar pédagogique sur les axes de circulation de la commune

Le conseil municipal est informé des données enregistrées par le radar pédagogique sur les deux points de contrôle situés rue de la Fontaine et route de Chinon à l'entrée de l'agglomération pendant la même période de 5 mois.

Ces résultats confortent la commune sur la nécessité d'aménager les sections de voirie où la vitesse est trop élevée par rapport à la configuration des lieux et à la vitesse maximale autorisée. En 2021, le radar pédagogique sera installé sur d'autres lieux sensibles du territoire.

- Suivi du projet d'aménagement des entrées de bourg de l'agglomération : aménagement de la route de Chinon.

. présentation et validation de l'avant-projet réalisé par le cabinet TALPA de Saumur et avenant au contrat de maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet TALPA (2020-07-051).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-03-026 du 03 avril 2017, la commune de Huismes a décidé d'attribuer le contrat pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'étude de ré-aménagement de la R.D. n° 16 en entrées de bourg de l'agglomération (rue de la Tourette et route de Chinon), au cabinet TALPA de Saumur suivant les conditions fixées au contrat.

Conformément à la notification du marché en avril 2017, le cabinet agence TALPA a réalisé l'avant-projet de l'aménagement de la rue de la Tourette dans le cadre de la tranche ferme. Les travaux ont été réalisés sur les années 2018/2019.

Depuis, le cabinet agence TALPA a réalisé en mai 2019 l'avant-projet d'aménagement de la route de Chinon. Cet avant-projet a été retravaillé plusieurs fois afin de répondre aux différents souhaits des élus municipaux et des riverains.

Par conséquent, Il convient désormais, lors de ce conseil municipal, d'approuver la dernière version de l'avant-projet des travaux (version du 26 novembre 2020) estimé à la somme de 205 656,00 € euros H.T. (lot n° 1 – VRD d'un montant de 188 840,00 euros H.T. et lot n° 2 – paysage d'un montant de 16 816,00 euros H.T.) soit 246 787,20 euros T.T.C.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, Il est également demandé à l'assemblée d'engager la tranche optionnelle n° 2 du marché initial confié au cabinet TALPA. Cette nouvelle proposition financière est basée sur le montant de travaux estimé au stade A.V.P. Le cabinet TALPA intègre également la mission A.V.P. suite aux nombreuses reprises et modifications du projet ainsi qu'un forfait pour les diverses réunions faites en mairie et sur place.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver à la majorité (12 voix « pour », 2 « abstentions » Philippe COIQUIL et Cyril DELALANDE et 1 voix « contre » Lionel HÉGRON) :

- l'avant-projet de l'aménagement de la route de Chinon, réalisé par le cabinet TALPA, à savoir :
 - lot n° 1 – VRD d'un montant de 188 840,00 euros H.T. soit 226 608,00 euros T.T.C. en tranche ferme.
 - lot n° 2 – paysage d'un montant de 16 816,00 euros H.T. soit 20 179,20 euros T.T.C. en tranche optionnelle.

- la mission de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet TALPA qui sera calculée sur un taux de rémunération de 5,90 % sur le montant estimé des travaux au stade A.V.P. de chaque lot plus un forfait de 3 réunions de travail complémentaires pour la reprise de l'A.V.P. estimé à 1 200,00 euros H.T.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager.

Il précise que les crédits relatifs au coût de l'avant-projet seront inscrits au budget unique de l'année 2021 article 2315 opération d'investissement n° 21 ainsi que les honoraires relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet TALPA. (en complément du crédit de 150 000 euros inscrit au budget unique 2020).

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Rapport des commissions.

Le conseil municipal entend les actions menées par chaque adjoint et conseiller délégué au sein de chaque commission.

- Travaux d'entretien de la ripisylve de l'Arias au « moulin Brûlé » et sur le bras du Vivier de l'Indre par le S.A.V.I.

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre va procéder à cet entretien dans les semaines à venir. La participation de la commune représentera un coût d'environ 1 029 euros pour les travaux relatifs au bras du Vivier. Le reste du financement sera assuré par la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (1 029 euros) ainsi que l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2 058 euros). Pour les travaux sur l'Arias au « moulin Brûlé », la dépense est répartie entre la communauté de communes et l'agence de l'eau sans participation financière de la commune (4 788 euros TTC). Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention liée à cette opération.

- Arbre de Noël de l'A.P.A.E.

Le conseil municipal est informé de l'animation organisée par l'Association des Parents et Amis de l'Ecole. Un sapin de Noël sera installé en face de l'école et au pied du foyer rural. Un concours de décorations de Noël est aussi organisé par l'A.P.A.E. afin de décorer ce sapin ; concours ouvert aux enfants et aux familles de Huismes.

- Elaboration du bulletin municipal de l'année 2021.

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration. Son contenu d'information est très dense cette année. Il est donc décidé d'ajouter 4 pages supplémentaires par rapport aux années précédentes d'où un léger surcoût des tarifs pour la confection du bulletin et son impression. Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ensemble de cette dépense.

- Date du prochain conseil municipal.

L'assemblée est informée que le prochain conseil municipal est fixé au lundi 02 février 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40 minutes.

Date de la publication : 03 décembre 2020.
Certifié exact,

Le secrétaire de séance,

Max DELUGEAU.



Le Maire,



Denis MOUTARDIER.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance

N° délibération	Titre
2020-07-038	Personnel communal – RIFSEEP – intégration part supplémentaire « IFSE – régies »
2020-07-039	Acquisition immeuble/terrasse la Petite Auberge parcelles B 1153 et 770 « Le Bourg »
2020-07-040	Acquisition parcelle A 536 Les Communs de Cuzé – conjoints MARIN
2020-07-041	Cession parcelle communale D 805 Le Marais Ribot – fermage Tony DUPY
2020-07-042	Location stade municipal et vestiaires – participation financière commune St-Benoît-la-Forêt
2020-07-043	Taxe communale d'aménagement – exonérations facultatives
2020-07-044	Protocole d'accord passé avec C.M.R. – heures direction harmonie - avenant année 2021
2020-07-045	Projet aménagement pôle associatif – demande DSIL 2020 part exceptionnelle et dotation rénovation
2020-07-046	Projet aménagement pôle associatif – demande FDSR 2021 Conseil Départemental 37
2020-07-047	Salon de coiffure – local communal – annulation loyer 2 ^{ème} période de confinement
2020-07-048	Travaux sur pont du Léret – participation coût commune de la Chapelle-sur-Loire
2020-07-049	Acquisition logiciels pour réseau RASED – participation financière des 12 communes du réseau
2020-07-050	Budget unique 2020 – décisions modificatives n° 2020-02
2020-07-051	Aménagement route de Chinon – validation AVP – avenant contrat MO cabinet TALPA

Signature des membres présents

Présents	Signatures	Présents	Signatures
BENOIST Elisabeth		BERRUER-CHARRAIS Isabelle	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	
COIQUIL Philippe		COLIN Romuald	
DELALANDE Cyril		DELUGEAU Max	
GIRAULT Pascale		GUERTIN Jean-Michel	
HÉGRON Lionel		MOUTARDIER Denis	
PLANTÉ Clémence		PREUX Aurélie	
SAUTEREAU Marc			